



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-181
Portant réglementation temporaire du stationnement sur le parking de l'Hôtel de Ville rue Nicolas Armez, le mardi 9 août 2022

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6, L2125-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,

VU l'arrêté municipal n° DG/2022-153 en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Robert BOZEC, Conseiller Municipal délégué au dynamisme du cœur de ville.

CONSIDERANT que TRANSDEV GPA organise une information sur le transport scolaire le mardi 9 août 2022 de 10h00 à 16h00 sur le parking de l'Hôtel de Ville à Paimpol,

CONSIDERANT en conséquence, qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer le stationnement sur le site occupé,

Sur proposition du Directeur Général des services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - Le mardi 9 août 2022, de 10h00 à 16h00, TRANSDEV GPA est autorisé à stationner un véhicule sur les 3 premières places de stationnement du parking de l'Hôtel de Ville, rue Nicolas Armez, côté rue Sylvain Bertho. (Les places de stationnement PMR et minute devront être laissées libres).

A ce titre, le stationnement de tout véhicule, autre que le véhicule TRANSDEV, sera interdit sur les places susmentionnées.

ARTICLE 2 - Le stationnement de tout véhicule sur les emplacements visés à l'article 1 sera considéré comme gênant au titre de l'article R 417-10II, IV et V, 10° du code de la route.

ARTICLE 3 - Les services techniques municipaux seront chargés de procéder à la mise en place, puis à l'enlèvement des barrières de pré signalisation et de signalisation réglementaires, nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera affiché sur le site.

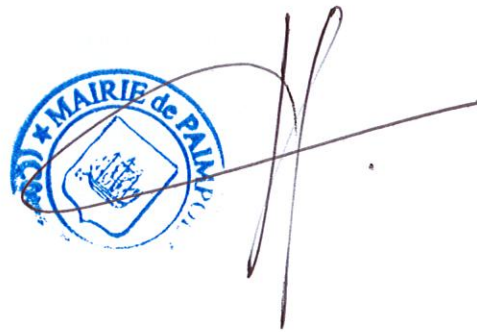
ARTICLE 4 - Le Directeur Général des services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police Municipale de PAIMPOL,
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,
Le Médecin Chef du SAMU 22,
Le Responsable de TRANSDEV,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera adressée à l'organisateur et affiché sur site.

A PAIMPOL, le 04 AOUT 2022

La Maire,
Pour la Maire,
Le Conseiller délégué
Au Dynamisme du Cœur de Ville

Robert BOZEC

A blue circular stamp of the Municipality of Paimpol is visible, featuring a central emblem and the text "MAIRIE de PAIMPOL". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
publié et notifié le 04 AOUT 2022
L'intéressé(e) dispose à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision
auprès du Tribunal Administratif de Rennes (35) ou via l'application Télérecours citoyens disponible à
partir du site www.telerecours.fr